

Détail de vos garanties et options

Formule Tous risques (C3), sans forfait kilométrique.

Garanties

- Responsabilité civile, Défense de vos intérêts suite à accident, Garantie du conducteur jusqu'à 500 000 €, avec un seuil d'incapacité de 15 %
- Bris des glaces, Vol, Incendie-Forces de la nature, Attentats, Dommages tous accidents, Prévention permis
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Assistance, 25 km en cas de panne, 0 km en cas d'accident

Les conditions d'application et le détail de vos garanties et options figurent aux Dispositions générales et particulières de votre contrat.

Détail de votre cotisation annuelle

Cotisation HT après application du bonus/malus de 0,50 sur votre cotisation de référence de 1 208,94 €	604,47 €
Bonus/malus acquis depuis au moins 3 ans sans sinistre responsable	
Cotisation HT non éligible au bonus/malus	165,64 €
Taxes	162,02 €
Total TTC¹	932,13 €

¹ Dont Défense pénale et recours suite à accident 23,26 €, dont Catastrophes naturelles 2,85 €.

Exonération TVA (article 261C du CGI) sauf TVA sur les débits pour Assistance (HT : 64,58 €) : TOTAL HT 64,58 € / TVA (taux 20,00 %) 12,91 €.

Votre agent général bénéficie d'une commission versée par Allianz, incluse dans votre cotisation d'assurance. Il peut également bénéficier occasionnellement d'autres avantages accessoires.

Vie de votre contrat

Votre contrat d'assurance sera automatiquement reconduit pour un an le **26 avril 2025**.

Droits de résiliation pour les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles

- Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent appel de cotisation. Votre demande doit nous être notifiée, notamment par lettre ou tout autre support durable.
- Vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de votre première souscription, résilier votre contrat à tout moment sans frais ni pénalités. La résiliation prendra effet un mois après que nous en aurons reçu notification par votre nouvel assureur.

Libre choix du réparateur : dans le cadre de votre contrat automobile, en cas de dommage garanti par celui-ci, vous avez la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir.

Conseils et prévention

Découvrez nos conseils et solutions de prévention pour réduire l'impact du changement climatique, l'exposition et l'intensité des sinistres sur <https://prevention.allianz.fr>

